

Saint Nazaire, le 25 novembre 2013

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique  
DCMAP  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
BP 33 515

44 035 NANTES Cedex 1

Monsieur le Préfet,

Je soussigné **Grégory COQUEN**, agissant en qualité de gérant de la société **CARCASSE DEPANNAGE**, dont le siège social est situé dans la Zone Industrielle de Brais à SAINT NAZAIRE (44 600), et dont les caractéristiques juridiques sont les suivantes :

Forme juridique :      Affaire Personnelle Commerçant  
RCS :                      SAINT NAZAIRE A 452 044 530  
SIRET :                    452 044 530 000 15  
APE :                      4520 A

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter, au regard des articles L.511 à L.517 du Code de l'Environnement (loi codifiée N°76.663 du 19 juillet 1976 modifiée sur les installations classées pour la protection de l'environnement), une installation de stockage et dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Cette activité est soumise aux régimes d'Enregistrement et de Déclaration au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique de la nomenclature	Classement	Désignation de l'activité
2712.1°	Enregistrement	Stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage
2713	Déclaration	Dépôt de déchets métalliques

En complément, pour réaliser l'activité de dépollution de VHU, nous sollicitons également l'obtention d'un agrément préfectoral au titre de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (relatif aux établissements de dépollution de VHU).

Le dossier de demande d'Enregistrement qui vous est ici transmis comporte les pièces suivantes :

- *Description succincte de la demande d'Enregistrement*, comportant l'identité du demandeur, la localisation de l'installation ainsi que la description, la nature et le volume des activités prévues ainsi que les rubriques de la nomenclature concernée,
- *Notice de présentation des activités*,
- *Notice d'impact sur l'environnement*,
- *Notice de sécurité*.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, ce dossier comporte également :

- Des cartes et plans de l'installation au 1 / 25 000, 1 / 2 500 et 1 / 500,
- Un document permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune,
- Une proposition de remise en état du site en cas d'arrêt de l'exploitation (avec avis de la mairie),
- Une évaluation d'incidences du projet sur les milieux naturels protégés situés à proximité,
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les schémas et plans de gestion en vigueur dans ce secteur,
- Un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.

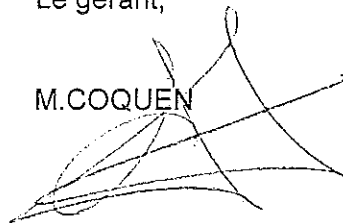
Pour des raisons techniques, nous sollicitons également une dérogation à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, relative à l'échelle employée (échelle du plan de masse 1/500 au lieu de l'échelle 1/200).

Les communes situées à moins de 1 km du site sont SAINT ANDRE DES EAUX et LA BAULE ESCOUBLAC.

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le gérant,

M.COQUEN



## 1 - Objet de la demande

La société **CARCASSE DEPANNAGE** exploite depuis 2004 un établissement de récupération de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et de vente de pièces détachées sur la commune de **SAINT NAZAIRE**.

L'établissement, ne disposant actuellement pas d'arrêté préfectoral pour l'exploitation de cette activité, souhaite régulariser sa situation administrative au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement).

En complément, pour réaliser l'activité de dépollution de VHU, **CARCASSE DEPANNAGE** sollicite un agrément préfectoral au titre de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (relatif aux établissements de dépollution de VHU).

Ce dossier constitue donc :

- la demande d'Enregistrement de l'établissement au titre de la législation des Installations Classées (rubrique 2712.1°),
- et une demande d'agrément pour l'activité de dépollution de VHU.

Le site est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2712.1°.

Le présent dossier est établi selon les dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement.

## 2 - Identité de l'exploitant

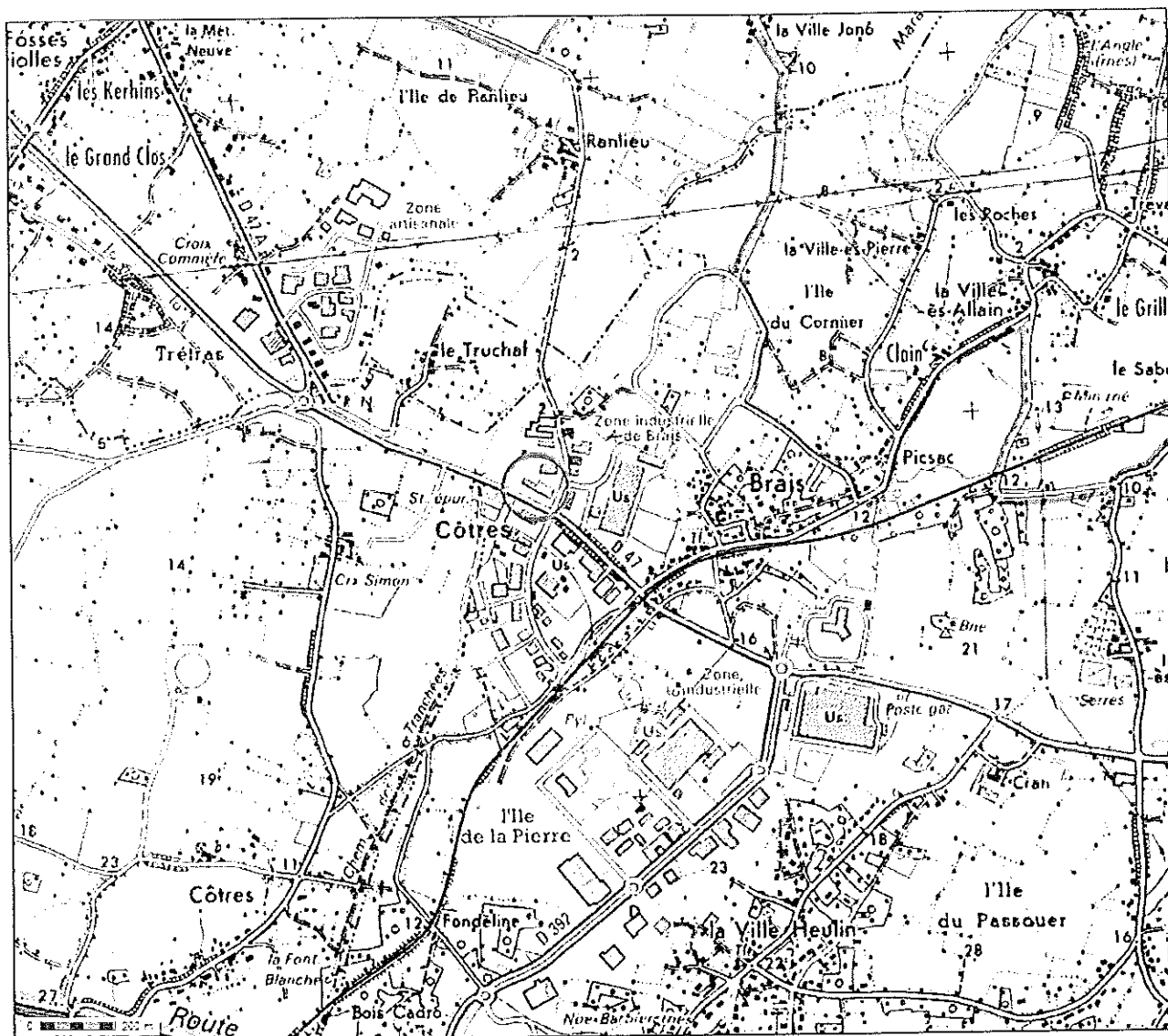
Société :	<b>CARCASSE DEPANNAGE</b>
Site et siège social :	<b>Zone Industrielle de Brais 44 600 SAINT NAZAIRE</b>
Téléphone :	<b>02 40 1734 37</b>
RCS :	<b>SAINT NAZAIRE A 452 044 530</b>
SIRET :	<b>452 044 530 000 15</b>
APE :	<b>4520 A</b>
Nom et qualité du responsable du dossier et du signataire :	<b>M. Grégory COQUEN Gérant</b>

### 3 - Emplacement de l'installation

Le site est localisé dans la Zone Industrielle de Brais, sur la commune de SAINT NAZAIRE, à environ 7 km au Nord-Ouest du centre-ville.

Les coordonnées topographiques du site, selon le quadrillage LAMBERT zone II étendu, sont les suivantes :

X = 249 km,  
 Y = 2 266 km,  
 Z = de 3,3 à 3,9 mètres NGF.



Localisation générale IGN

Les plans réglementaires (carte au 1 / 25 000, plan de situation au 1 / 2 500 et plan d'ensemble au 1 / 500) sont joints en annexe.

Le site d'exploitation occupe une surface totale de 5 082 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrale 307 et 334 de la section HT).

Le site est entouré, hormis en partie Ouest, d'établissements industriels et artisanaux. On retrouve à l'Ouest du site un fossé puis des terrains à l'état de prairies naturelles.

Les installations et établissements présents aux alentours du site sont présentés dans le tableau suivant.

Affectation	Distance des limites de propriétés
Rue Denis Papin	Limite Est
OUEST APPLICATION (peinture industrielle)	Limite Nord
GEAY (serrurerie, ferronnerie)	50 mètres au Nord
SIRBERM (bobinage)	Limite Sud
Fossé et prairies	Limite Ouest

La desserte du site est assurée par la rue *Denis Papin*, accessible depuis la route de *Saint André des Eaux* (RD 47).

Les habitations les plus proches sont localisées à 350 mètres au Nord-Ouest et à 400 mètres à l'Est du site.

La voie ferrée située à 350 mètres au Sud du site est en activité (transport de personnes et de marchandises). Cette voie est située de l'autre côté de la Zone Industrielle.

Les terrains appartiennent à la SCI GRENATI (société dirigée par M. COQUEN, également gérant de CARCASSE DEPANNAGE).